BREVETS D'lNVENTlON
EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER
MARQUES DE FABRIQUE
DESSINS ET MODELES
ADRESSE Té1¿ÉGRAvH|QuE:
BLETRY FRERES- PARIS
OFFICE BLÉTRY
FONDÉ EN nese
RQGER-PETITG R.BLÉTRY
|NGÉN|EuRs -CONSEILS
CONSULTATIONS LÉGALES
2 BOUL? DE STRASBOURG xl ACTES DE CESSlON ET DE UCENCE
EXPERTISES - ARBITRAGES
TÉL. B OTZAR l$ 3 9 - 5 8 I 3 9 - 59 ASSISTANCE DANS LES PROCÈS EN CONTREFACON
CHEQUES PoS1'Aux
PARIS 587 -97

sem PARIS), le 21 mai 1959

Monsieur lucien DODIN
Villa "Les Prismes "
Viccinal 108
MONTPELLIER (Hérault)

Nous nous permettons de vous rappeler que
le depôt INI'3î`.RNÀTIONAL de votre modèle de télémètre,
effectué à BERNE le 17 Novembre 1954, sous le
N° l7.ô47, vient à expiration en novembre prochain.
Si donc vous désirez que la validité de ce
moãèle soit prolongée pour une nouve1le<îurée de
10 ans, nous vous serions obligés de bien.vou1oir
nous faire parvenir vos instructions par un prochain
courrier.
Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de
nos meilleurs sentiments.
/

BREVETS D'INVENTlON
EN FRANCE ET A UÉTRANGER
MARQUES DE FABRIQUE
DESSINS ET MODÈLES
ADRESSE TÉEÉGRAPHIQUE:
BLÉT RY FRERES - PARIS
OFFICE BLÉTRY
ROGER-PETITE, R.BLÉTRY
'"“É“"“"'°°"“'“ coNsu|.TAT|oNs LÉGALES
2 BOU]-D DE STRÀSBOURG XE ACTES DE CESSION ET DE LICENCE
EXPERTISES - ARBITRAGES
TÉ|__ B OTZAR 15 3 9 _ 5 8 I 3 9 _ 59 ASSISTANCE DANS LES PROCÊ5 EN CONTREFÁCON
cz-IÈQUES |>oSTAux
PARIS 587 -97

fiüfi PÈRIS, le 15 Mai 1959

Monsieur Lucien DODIN
Villa " Les Prismes "
Viccinal 108
hONTPELLIER (Hérault)

Nous nous permettonscie vousreppeler que votre
modèle de télémètre photographique, déposé en FRANCE
par nos soins le lg Août 1954, sous le N° 267, vient
a expiration en Aout prochain.
Si donc vousdšsifez que la validité de ce
modèle soit prolongée à 25 ans, nous vousserions
obligés fie bien vouloir nous faire parvenir vos ins-
tructions par un prochain courrier.
Veuillez agréer, Mônsieur, l'e*pression de
nos meilleurs sentiments.

.._,
Lucien,Jules,Emile,André DQDIN
rue Tixador
CANET-PLAGE l
(Pyrénée s-Grientales)
-_-;-;-
Modèle de télémètre photographique
Ce Modèle est oaractèrisé par
un anneau circulaire poli disposé
dans une surface dépolie et.encadrant
étroitement deux prismes symétriques
semieeirculaires raccordés suivant
leur diamètre.

Mr le Ministre de 1'Industrie
inatitut. national de la propriété
induatríalle
26 bin me du Patxûgrad -
Paris VIII
3 Janvier 1964
. Hbnaieur la miniltro .
Conflbrmé ent å 1'av1s gui m'a été donné par 10
5 ème bureau par lettra dat e du 2 Janvier 64 (SA/L8),
Je vous öemsnda par la présente lettre r mboursement
d¢ la tu: atlifIm nui.u~trap»% le
bravei a?Inv¢nt1«›n n° 9se.9se, au 9 septembre 1943 .
Veuillez agréer, monsieur le ministre, 1'anaurane¢
de mea sentiment: les plus reqpoctucux.
L. Bodin.
Ci-Joint la déclaration de recette.

si/Ls
MINISTÈRE DE L`INDUSTRIE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
~S~f=›* ~^*-<›~^L @saines A nmàsn
DE LA
Pnopmers |Nous*rR1Eu.E " 2 JlfI Elo N2500021
___p__ PARIS. LE
26 RUE DE LENINGRAD PARIS (O')
TE EUR 56-OO LAB 52*9O
E E FI D S
5ème Bureau Brevet d'Invention n° 982.966
_____ du 9 Septembre 1943
Ø
Monsieur,
Le 9 Septembre 1943, vous avez versé à la Caisse de
M. le Trésorier Payeur Général de l'Hérault une somme de
140 F en vue du règlement de la taxe due pour la première âes
3 années de prolongation de valiáité du brevet cité en réfé-
rence, accordéefipar application de l'article 5 de la Loi modi
1 fiée du 20 Juillet 1944.
/ 1
J'ai l'honneur de vous signaler qu'un décret en date
du 27 Novembre 1940 a stipulé que les années de prolongation
accordées ne donnerait pas lieu à paiement d'annuités.
Si vous désirez que la somme de 140 F versée sans
cause vous soit restituée, il conviendra que vous m*adressiez
une demande à ce sujet âgumuqfigäääåmååwàåwdécl ration de re-
cettes corres ondant au paiement de cette axe. “ " W
›¿ _ = _ wWMmw w¢w*mmwww**
Veuillez agréer, Monsieur, l'assuranoe de ma parfaite
considération.
/Y

P. 0. Le Chef :le Burczm
_,_* I p ÁW)“
Monsieur DODIN CNI pH*
Chemin 108 Les Prismes
M 0 N T P E L L I E R
(Hérault)

BREVETS D'|NVENTION
EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER
MARQUES DE FABRIQUE
DESSINS ET MODELES
ADRIESSE TÉ|¿EGRAPH|ouE:
BLETRY FRERES- PARIS
J.
OFFICE BLÉTRY
FoNoE EN less
ROGER-PETITG R.BLÉTRY
INGÉNIEURS -coNsExLs
2. BOUL? DE $TRASBOURG.XF
TÉL. BOTZARIS as-ss, as-59
CONSULTATIONS LÉGALES
ACTES DE CESSION ET DE LICENCE
EXPERTISES ~ ARBITRAGES
ASSISTANCE DANS LES PROCÈS EN CONTREFACON
CHEQUES POSTAUX
PARIS 587 -97
8 AOUT 1960 Monsieur DQDIN
Vicinal 108 - Villa LES PRISMES
MONTPELLIER
(Hérault)
Brevet suisse 266.656 du 22 octobre 1945
Nous avons l'honneur de vous informer que nous avons
fait le nécessaire pour régulariser la 16ème annuitê de
votre brevet sus -indiqué,
“v'e11î*1lez :gré er ,cher Monsieur, Hassurance de nos meu
leurs sentiments.
!`
Débit N.F. 488.85 (Nous vous remercions de votre virement
postal de NF.5 18. 85 règlant l'annuitê sus-indiquée ainsi
que notre note de frais du 22 Juillet de NF. 30)

_ ____ _
Ç
____›lNVENTlON
EN FRANCE ET A UÉTRANGER
MARQUES DE FABRIQUE
Dsssms ET Mooaµss
Amzsssz TÉLÉGRAPHIQUE1
BLÉTRY FRERES-PARIS
OFFICE BLÉTRY
FONDÉ EN less
ROGER-PETITe R. BLÉTRY
INGÉNIEURS -CONSEILS
2, BOUL? DE TRABOURG-XF
TÉL.BOTZARlS 39-55,39-se
CONSULTATIONS LÉGALES
ACTES DE CESSION ET DE LICENCE
EXPERTISES - ARBITRAGES
ASSISTANCE DANS LES PROCÊS EN CONTREFAÇON
CHEQUES I=›os'rAux
PARIS 587-97
GRP/Y PARIS IE 24 NOVEMBRE I959
Monsieur Lucien DODIN
Brevet suisse 266.656 -

Cher Monsieur,
MONTPELLIER
Nous avons bien reçu votre lettre du
19 courant et, suivant votre désir, nous reprenons
la surveillance de ce brevet.
Nous avons bien noté dans nos livres, que
sa quinzième annuité, arrivant à échéance le 22 Ooto
bre 1959, avait été réglée par vos soins.
` Nous vous aviserons en temp utile pour le
reglement de sa seizième annuité.
/'I
Veuillez agréer, Monãáeunf l'assurance
de nos sentiments les meilleurs.
¢'f¿%VfI /
/
LA CHAUX-DE-FONDS
BUREAU PRINCIPAL: GENÈVE sumzau ns nÉcEPT|oN
E È E
I-AUSANN 20, nus ne LA curé « cnse sunu eau v 56 que Lèovoμo-ROBERT - TÉL. (nas)
z 77 as
BUREAU PERMANENT TÉL (922) 24 79 20 _ ïÉLÉGR.= ALEXBUGNION GENÈVE
HIS GR^"°*"°"I 'ÈME ` TEL' (om 22 55 5° cuèouss POSY. 1 :ose . socnãïé DE smous
sunssz
ULTRAVOX

/
/ , , , ,
TNIJ U IN GE N|ElJRS - CU NS EILS EN PR[]PRI ETE IND US ÎRIE LLE
/
/ MARINUES * BREVETS DIINVENTIUN ' MEIUELES
A. BUGNION, PHYSICIEN DIPLÔMÉ EPF
P. BUGNION, INGÉNIEUR D|›=LÔME EEE
Monsieur Lucien DODIN
COLLABORATEURS TECHNIQUESI 1 ' 0
INGÉNIEURS NIÊCANICIENS, ELECTRICIENS,
ÈTCHHMSTES Villa "Les Prismes"
“"`“` Chemin 108
ACQUISITION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE EN SUISSE ET À UETRANGER
RECHERCHES ET EXPERTISES (Hérault)
ASSISTANCE DANS LES PROCES EN CONTREFAÇON '__"""""""""
ACTES DE CESSION ET DE LICENCE
VOTRE REF: NOTRE REF. GENÈvE,|_E '[10VBI1'lb1`€
Concerne : v/Brevet No 266.656 du 22.10.1945
3
"D . ¢ ¢ ; .
ispositif télêmetrique pour la mise au point
d'un appareil photographique". Cas 1
V/demande de brevet No 40.245 du 3.l2.l956,
"Ápp§ÎÎÎ1“pbotóšrapfiîÁue?stéfêoscopique"ICas 5
ya _
Monsieur,
Je viens de recevoir un téléphone de la Maison
Pignon S.A. me demandant des renseignements au sujet du *
versement de Fr. 100.-- que je lui ai fait. Je 1'ai donc
prié de s'adresser directement à vous. -
~ Constatant que je ne puis servir d'intermédiaire
entre Pignons SA. et vous-même, pour la raison que vous
connaissez, j'ai décidé de déposer mon mandat en cette
affaire. Je fais le nécessaire auprès de l'Office Fédéral
et j'en avertis directement le Cabinet BLETRY.
Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations
distinguées.
BUGNÇN

gén uwcouuuL_
Annexes : 1 double de lettre à 1'0ffice Fédéral
1 double de lettre au Cabinet BLETRY.
LAUSANNE BUREAU PRINCIPAL: GENÈVE LA CHAUX-DE-FONDS
aunsµu PERMANENT zo. RUE DE LA CITÉ . cAsE snun GENÈVE suREAu DE RÉCEPTION
:als anAun.PoN'r «EME - Tél.. (om zz ss so réa.. (022) 24 79 zo - TÉLÉGR.:
uexauemou GENÈVE sa, aus Lëonoua-Rossm' _ TÉL (ass) 2 77 au
cflèouss Posr. 1. ms _ SOCIÉTÉ ne nuouz suisse
umuvox

ãû nmuúuaîflflå
mfl anzlu Run!!
CONSULTATIONS LÉGALES
ACTES DE CESSION ET DE LICENCE
EXPERTISES - ARBITRAGES
ASSISTANCE DANS LES PROCES EN CONTREFACON
CHÈQUES Pos'rAux
PARIS 587-97
E* *' 5 EMBRE I959
ga x ; g ï
cflåfilfï S SÎIVUÈ sflilll u ail :ien
_ ¢n*nun<ûrlhumunu*änéhuEII EI.
S ' ELLIER
mfltflîffly
3/~ unœ¢<µn›J'¢1<N@nn£|nuwnu m åuurlïmflùfimc
ÿ unuzhm úh cLuùuu i.'
4. Jb*nnu›y:ù:dnlúau1nmd¢fir;œuMkn
vuflüJns_qµnhà;Slunush:s,nnn mflu»
QLI. on V_ _
BUREAU PR|Nc||=A|_= GENEVE
votre lettre du
air, nous reprenons
'dans nos livres, que
1 échéance le 22 Octo-
ros soin .
în temp utile pour le
E. /'
. /' I
µeurg 1 assurance
Î7 _
/
LA cHAux_oE_FoNDs
A SANNE PTION
L U zu RUE DE LA cmã _ CASE snuo GENÈVE EURE” DE RÉCE
BUREAU PERMANENT TÉL ME2) 24 79 ao _ TÉLÉGH.: ALEXBUGNION GENEVE sa RUE
|.EoPo|.n-RoaEm' _ TÉL. (039) 2 77 35
zsls sRANn_PoN1' ÁÈME _ IÉL. (021) 22 55 5° - * , E
CHÈQUES Post. I 2069 _ soc|ETÉ DE BANQUE SUISS
ULTRAVOX
:.» 6.-_.§

ORDONNANCE SOUVERAINE
n° 1.706 du 13 Janvier 1958
FIXANT LE MONTANT DES DROITS APPLICABLES
A L°OCCASION DE UACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS
PRÉVUES PAR LES TEXTES ORGANISANT LA PROTECTION
E DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
RAINIER III .
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
Vu la Loi n° 606 du 20 juin 1955 sur les brevets
d”invention, modifiée par la Loi n° 625 du 5 novembre
1956; ›\.* .› «- " ^ '~I~. ~›*'
Vu la Loi n° 607 du 20 juin 1955 sur les dessins

et modèles, modifiées par la Loi n° 624 du 5- novembre
1956;
Vu la Loi n° 608 du 20 juin 1955 sur les marques
de fabrique, modifiée par la Loi n° 623 du 5 novembre
1956;
Vu Nos Ordonnances n°S 1.476, 1.477 et 1.478
du 30 janvier 1957 portant application des dispositions
des trois Lois ci-dessus;
Vu Notre Ordonnance n° 1.479 du 30 janvier 1957
fixant le montant des droits applicables à l'occasion
de Paccomplissement des formalités prévues par les
textes organisant la protection de la Propriété Indus-
trielle; -
A Avons Ordonné el Ordonnons :
Les dispositions de Notre Ordonnance susvisée
n° 1.479 du 30 janvier 1957 sont abrogées et remplacées
par les dispositions suivantes :
ARTICLE PREMIER. '
Les droits applicables conformément aux dispo-
sitions de la Loi n° 606 du 20 juin 1955, modifiée
par la Loi n° 625 du 5 novembre 1956 à l°occasion
des diverses opérations portant sur les brevets d”in-
vention sont fixés ainsi qu°il suit 2
10) Droits de dépôt .' fiancs
- pour une demande de brevet dïnvention 1.000
- pour une demande de certificat d°addition 1.000
- pour la transformation en demande de
brevet d'invention d'une demande de
certificat d°addition non encore délivré 500
- pour chaque demande divisionnaire . _ 1.000
*`-ï" 'fïï Ã *”'*"'Î I›*'Î* }ïf«*^ïï35??“¢**"?Î1*':”;~*î¢åëÃx.. L. Î.
-- la première ..... “1.000
- de la 2€ àla 59, par année .. 1.000
- de la 6€ à la 106, par année ... _. 5.000
I - de la 11° àla 152, par année ._ 10.000
- de la 169 à la 206, par année 15.000
30) Revendication de priorités multiples par u
priorité au-dessus de la premières 1.000
40) Rectÿîcation d”erreurs matérielles sur les
pièces originales de brevets d'ínvention ou
de certÿïcats a"addíti0n _'
-- la première 500
_ chacune des suivantes* 100
50) Délivrance d'une copie ofiîcielle :
- de la description et des dessins ou des
documents de priorité déposés à 1”appui
d°une demande de brevet d”invention
ou d'un certificat d”addition 2.000
- de la description et des dessins ou des
documents de priorité d'un brevet d”in-
vention ou d'un certificat d”addition
délivré 2.000
- taxe supplémentaire lorsque le texte de
la description excède 250 lignes, par ligne 10
1 1

Principauté de Manaco
Service des brevets d'Inventíon
«nm/sa
I' .
1 Fevri er 1961
.MQGBÎGUTS ¿

$uite à votre lettre du 25 Janvier dernier , lettre
dant Je veus remercie . ' *
Vbus trnuverez ci-Joint un chèque postal de 10 NF,.
un e que vans me demandez pour règlement de 1'annnité
de mon brevet n° 131.59.LL5 .
Je suis d'accord avec vous sur le fäit qu'i1 serait
mal cemmode pour 1'un eamme pour 1'autre de faire des
règleme ts anticipés . En conséquence vu1cî_cam ant je
compte opérer
Jcîgnant une lettre au paiemsnt vous demandant de
bien vau1oir«m*aviser dans le cas cu le tarif aurait
varié'de fägon à-ce que j'ai le temps de vvus envoyer_
le complément . .
Véuillez agréer; aeusieurs, 1*asauran¢e de mes
sentiments les plus äistingués .

FWQHNCHFWALTTÉZIDEI h4CHNl\C×D
MINISTÈRE |:›'E1'A1'
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, LITTÉRAIRE 8< ARTISTIQUE
PLACE DE LA MAIRIE
MONACO-VILLE
revet N° 1§1.59.115. -
-:-:- » M! 1
N/référence Monaco' le
Jim/ SB
V/ référence
Monsieur,
En rénonse à votre lettre du 20 courant, nous
avons l'honneur de vous faire savoir que le montant de la
sème annuité de votre brevet Monégasque NO 1'51.59¢115. Venant
a échéance le 12 Février prochain, s'élève a la somme de :
\.
10 T.F.
Toutefois, nous nous permettons de vous informer
que - pour la bonne marche de notre comptabilité - il n'est
pas dans nos usages d'accepter de nos uéposants le reglement
anticipé des annuités de leurs Brevets.
Néanmoins, afin de vous être agréables, nous accep
terions, exceptionnellement, que Vous nous adressiez, en un
seul versement, le montant de vos 'jème et 4ème annuités s'éle
vant chacune à 10 N.F.
Veuillez agréer, Monsieur, l'eXpression de nos
sentiments distingués.
Le Directeur,
...--"""'
Monsieur Lucien BODIN
Ingénieur-Conseil
Chemin 108
MOEEPELLIER gnérault)